

**N°2023-33**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du dix-sept mai deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 25**

**Présents :**

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Emmanuel CHARETTE, Philippe KUPPENS.

**Absents ayant donné procuration :**

Annie BAGGIO donne procuration à Daniela MORONVAL  
Yannick LIEVIN donne procuration à Philippe KUPPENS  
Marie-Françoise TAHON donne procuration à Joëlle DUPRIEZ  
Catherine MORTREUX donne procuration à Sandrine BROCARD

**Absents : 0**

**Secrétaire :** Jean MOULLIÈRE

**OBJET : Approbation des nouveaux statuts du SIVOM**

Notre commune est membre du SIVOM Grand Sud de l'arrondissement de Lille depuis de nombreuses années. Suite à la sortie des communes appartenant à la Métropole Européenne de Lille par décision de Monsieur le Préfet en date du 19 mai 2022, les élus du SIVOM ont adopté à l'unanimité des nouveaux statuts en Conseil Syndical le 27 septembre 2022 (cf. annexe).

En effet, comme le SIVOM compte désormais 15 communes membres au lieu de 33 avant 2022, et comme le siège ne peut plus être à Seclin (qui n'est plus membre du SIVOM), l'adoption de nouveaux statuts était rendue nécessaire.

Il a été décidé en Conseil Syndical que :

- le « nouveau » SIVOM se dénommerait « SIVOM Pévèle-Carembault »,
- le siège se situerait à la mairie de Templeuve-en-Pévèle (commune du Président actuel du SIVOM),
- les deux compétences porteraient sur « la protection et la défense des intérêts des populations concernées par les nuisances liées à l'aéroport de Lille-Lesquin », d'une part, et sur « la protection et la défense des intérêts des populations affectées par la saturation des infrastructures de transport – veille active sur toutes les formes de mobilité ».

Conformément à la réglementation en vigueur, les nouveaux statuts votés en Conseil Syndical du SIVOM doivent être approuvés par le Conseil municipal de chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1** : d'approuver les nouveaux statuts du SIVOM.

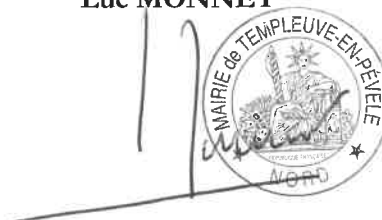
**Article 2** : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Luc Monnet', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de TEMPLEUVE-EN-PEVELE' around the top edge and 'Nord' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a sun, a tower, and other heraldic elements. A horizontal line is drawn across the bottom of the signature and seal.